

ARTICLE 1 - VALIDITE ET OBJET
TOUTE COMMARDE OU CONTRAT DE VENTE SONT DE CONVENTION ENTREPRISES SANS ACCORD...
ARTICLE 2 - COMMARDE
Le Client fait son choix définitif sur les Produits, objet de la commande en connaissance exacte de ses besoins et des caractéristiques techniques desdits Produits figurant dans les documents qui ont été remis à son acheteur.

ARTICLE 3 - RESERVATION DE PROPRIETE
KONICA MINOLTA se réserve la propriété des Appareils, pièces et consommables, objet de la vente...
ARTICLE 4 - Paiement
Les produits sont livrés par KMSB, les produits sont livrés par KMSB, les produits sont livrés par KMSB...

ARTICLE 5 - Remplacement de l'ancien équipement de client
Toute reprise par KMSB d'un ancien équipement de Client doit faire l'objet d'une confirmation écrite et signée par la Direction Commerciale de KMSB...
ARTICLE 6 - Remplacement de l'ancien équipement de client
Toute reprise par KMSB d'un ancien équipement de Client doit faire l'objet d'une confirmation écrite et signée par la Direction Commerciale de KMSB...

ARTICLE 7 - Garantie et livraison et responsabilité
KMSB garantit la qualité et la fiabilité des produits livrés...
ARTICLE 8 - Clause pénale
Le Client s'engage à payer le montant des produits livrés...
ARTICLE 9 - Livraison et réclamation
Les délais de livraison ne sont garantis qu'à titre indicatif et sans engagement...
ARTICLE 10 - Reprise et remplacement de l'ancien équipement de client
Toute reprise par KMSB d'un ancien équipement de Client doit faire l'objet d'une confirmation écrite et signée par la Direction Commerciale de KMSB...

ARTICLE 11 - Garantie et livraison et responsabilité
KMSB garantit la qualité et la fiabilité des produits livrés...
ARTICLE 12 - Clause attributive de compétence
Le contrat de vente est soumis au droit français...
ARTICLE 13 - Clause attributive de compétence
Le contrat de vente est soumis au droit français...
ARTICLE 14 - Paiement
Les produits sont livrés par KMSB, les produits sont livrés par KMSB, les produits sont livrés par KMSB...

ARTICLE 15 - Paiement
Les produits sont livrés par KMSB, les produits sont livrés par KMSB, les produits sont livrés par KMSB...
ARTICLE 16 - Paiement
Les produits sont livrés par KMSB, les produits sont livrés par KMSB, les produits sont livrés par KMSB...

ARTICLE 17 - Paiement
Les produits sont livrés par KMSB, les produits sont livrés par KMSB, les produits sont livrés par KMSB...
ARTICLE 18 - Paiement
Les produits sont livrés par KMSB, les produits sont livrés par KMSB, les produits sont livrés par KMSB...



KONICA MINOLTA

CONTRAT DE VENTE



Cadre réservé à l'Administration KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE

Compte Client : 331515618 Point facturé 010 Point livré 010  
 Agence Commerciale : PN Agence Technique : PN Groupe Vente : SS Vendeur : CHARRIERE  
 C.V. : CONDAMINES Suppl. : \_\_\_\_\_ Marché : \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale : UNADEL Groupe : \_\_\_\_\_ Représenté par M. \_\_\_\_\_  
 Adresse : 1 rue du Pré SAINT GERVAIS Code Postal 77350 Ville PANTIN  
 E-mail \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_ Code APE \_\_\_\_\_  
 N° SIRET \_\_\_\_\_  Assujéti à la Taxe Professionnelle  Non Assujéti à la Taxe Professionnelle

Référence facturation et commande client  
 (texte exact à faire figurer sur la facture)

ADRESSE D'INSTALLATION DU MATERIEL : Si plusieurs sites voir liste en annexe

Raison sociale : UNADEL Adresse : \_\_\_\_\_  
 Service \_\_\_\_\_ Etage \_\_\_\_\_ Responsable \_\_\_\_\_ Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
 E-mail \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_

CONDITIONS PARTICULIERES

1 - DUREE ET CONDITIONS DE FACTURATION

**A** Durée : 60 MOIS **B** Périodicité de Facturation :  Mensuelle  Trimestrielle  Autre : \_\_\_\_\_  
**C** Facturation :  Terme à échoir Autre : \_\_\_\_\_ **D** Relevé compteur :  Mensuel  Trimestriel  Autre : \_\_\_\_\_

2 - TARIFICATION ET TYPES DE SERVICES

DESIGNATION DU MATERIEL - TARIFICATION							TYPES DE SERVICES								
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	Service Forfait			Service Tranches	Service Abonnement		Service Entretien		
Désignation et/ou Matricule + Relevé compteur si "IN SITU"	Estimation mensuelle client Noir & Blanc Kilo-Pages	Estimation mensuelle client Couleur Kilo-Pages	Prix du Kilo-Pages Noir & Blanc H.T. €	Prix du Kilo-Pages Couleur H.T. €	Prix du Forfait Connexion H.T. €	Toner inclus	(H) Engagement Noir & Blanc Kilo-Pages	(I) Prix du K-P supplémentaire Noir & Blanc H.T. €	(J) Engagement Couleur Kilo-Pages	(K) Prix du K-P supplémentaire Couleur H.T. €	(L) Volume des Tranches Noir & Blanc Kilo-Pages	(M) Montant de l'abonnement Annuel H.T. €	(N) Engagement Noir & Blanc Kilo-Pages	(O) Engagement Couleur Kilo-Pages	(P) Montant Forfaitaire Annuel H.T. €
C352	6,3	1	8	80		X									
GESTION POOL							SI GESTION POOL : liste des matériels en annexe ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>								

3 - OBSERVATIONS :

Le client, reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de services figurant au verso dont la clause attributive de compétence.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le 10/7/2006

Pour le CLIENT

Nom : DOLUCA Olivier  
 Fonction : Délégué général  
 Signature \_\_\_\_\_

Cachet commercial du client  
 Union Nationale des Acteurs et des Structures de Développement Local  
**-UNADEL-**  
 1, rue du Pré St Gervais - 93500 PANTIN  
 Tél. 01 41 71 30 37 - Fax : 01 41 71 30 38

VENDEUR

Nom : CHARRIERE  
 Signature \_\_\_\_\_

Nom : S Demay Fonction : D.R  
 Signature \_\_\_\_\_

KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE  
 ENERGY PARK  
 Immeuble ENERGY 7  
 144/148, Boulevard de Verdun  
 92415 COURBEVOIE Cedex

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

## ARTICLE 1 - VALIDITÉ ET OBJET

TOUT CONTRAT DE SERVICES EST DE CONVENTION EXPRESSE SOUMIS, SAUF ACCORD PARTICULIER ET ÉCRIT DE NOTRE PART, AUX CONDITIONS SUBSTANTIELLES ET DÉTERMINANTES CI-DESSOUS QUI ANNULENT ET REMPLACENT TOUTES DISPOSITIONS CONTRAIRES. LA PASSATION D'UN CONTRAT ET SON EXÉCUTION ENTRAÎNENT OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES PAR LE CLIENT.

Tous indicateurs figurant sur nos prospectus, catalogues, plans et schémas n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient engager notre responsabilité.

Le présent document contient les termes et conditions qui s'appliquent aux Services entre KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE, ci-après KMBSF, et le Client.

Les termes et conditions exposés dans les présentes ne sauraient être affectés par toute convention, écrite ou verbale, existant entre KMBSF et le Client. Le retard ou la non-manifestation de KMBSF pour l'application de toute clause du présent contrat a pour effet, sans préjudice de sa responsabilité, de rendre inopérant le présent contrat.

Les présentes conditions ne peuvent être supprimées en tout ou partie, modifiées ou faire l'objet de stipulations complémentaires, qu'en vertu d'un accord écrit signé au nom de KMBSF par la Direction Générale. En cas de différend entre l'exemplaire du Client du présent contrat et celui de KMBSF, le Client reconnaît que sont l'exemplaire de KMBSF qui fera foi. Toute modification ou annulation figurant sur chaque exemplaire peut engager KMBSF.

KMBSF se réserve la possibilité de recourir à un sous-traitant agréé pour l'exécution des Services sans que cela empêche l'application du présent contrat au profit du sous-traitant agréé qui, de plus, n'est pas autorisé à conclure un contrat de Services avec le Client de KMBSF. Le contrat de Services, qui constitue une obligation de moyens à la charge de KMBSF, est formé dès sa signature par les représentants ou employés de KMBSF et par le Client. Toutefois, la Direction Commerciale de KMBSF se réserve la possibilité de ne pas donner suite à ce contrat en informant le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature par le Client.

Le Client fixe ses choix définitifs sur les Services, objets du contrat, en connaissance exacte de ses besoins et des caractéristiques présentes par lesdits Services pour chaque matériel commercialisé par KMBSF.

## ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES SERVICES

Il existe quatre types de Services (les lettres et chiffres renvoient au tableau de l'article 2 des conditions particulières) :  
- Les Services portant sur le matériel désigné à l'article 2 (A) incluant :  
- la fourniture du développeur (sauf pour le service Entretien - (P)).  
- la fourniture du tambour (sauf pour le service Entretien - (P)).  
- le dépannage et l'entretien (le temps de déplacement compris).  
- le remplacement des pièces détachées défectueuses, sauf si l'origine de cette défectuosité est de la responsabilité du Client.

Sont strictement exclues sauf mentions contraires aux Conditions Particulières :  
- la fourniture de papier, de transparencies, d'originaux et de tout autre support.  
- la fourniture d'agrafes, d'intercalaires, de chemises et de tout autre matériel de réalisation de documents.  
- la fourniture de toner et les opérations de changement des consommables.

La maintenance de la connexion comprenant les pièces, la main d'œuvre et le déplacement est couverte par un forfait connexion (F) facturé selon la périodicité de facturation déterminée à l'article 1 B.  
Un kilo-page est un ensemble de 1000 pages A4.

Une page « couleur » est réalisée en utilisant au moins une des couleurs suivantes : cyan, jaune ou magenta ; une page « noir et blanc » est réalisée en n'utilisant que le noir.  
Le compteur du matériel est communiqué par le technicien ou par appel ARCHANGE ou par le Client.

Il est précisé que ARCHANGE est un système d'assistance téléphonique à distance offrant de la maintenance préventive et proactive, du diagnostic et de la téléassistance pour les photocopieurs et systèmes d'impression, développé par KONICA MINOLTA BUSINESS TECHNOLOGIES. Le client reconnaît et accepte que les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs au système ARCHANGE sont détenus par KONICA MINOLTA BUSINESS TECHNOLOGIES.

Le Client ne doit pas utiliser ARCHANGE dans d'autres locaux et avec d'autres produits que ceux indiqués aux conditions particulières du présent contrat. Le butoir et ou le carte SIM du système ARCHANGE insérés dans le matériel restent la propriété de KMBSF.

Il est expressément précisé que le nombre de pages imprimées par KMBSF de pages réalisables par dose de toner est calculé en fonction d'un taux de couverture moyen de 5%. En cas de consommation de toner supérieure à cette norme, du fait des besoins spécifiques du Client, les doses de toner fournies en sus feront l'objet d'une facturation séparée au tarif en vigueur le jour de la commande. Les commandes de toner faites par le Client ne pourront pas excéder trois mois de consommation.

**Service Forfait :** le Client s'engage sur un nombre de kilo-pages noir et blanc (H) et/ou couleur (L) en fonction de sa consommation estimée (B et/ou C) selon une périodicité de facturation déterminée à l'article 1B.  
Le Client sera facturé du montant correspondant au prix du kilo-pages noir et blanc (D) et/ou couleur (E) multiplié par l'engagement (H et/ou L).

Lorsque le nombre de pages réalisées sur la période de facturation choisie est inférieur à l'engagement souscrit, les pages non utilisées sont dues et ne peuvent être effectuées au titre d'une autre période.  
Un supplément est dû pour les pages relevées ou comptées en dépassement de l'engagement, facturé au prix du kilo-pages supplémentaires noir et blanc (I) et/ou couleur (K).

A défaut de précision aux colonnes L et K le prix défini aux colonnes D et/ou E sera applicable.  
A défaut d'engagement mentionné aux colonnes H et/ou L, le Client sera facturé en fonction de sa consommation réelle relevée par tous moyens aux prix mentionnés aux colonnes D et/ou E.

Le Service Forfait, avec ou sans engagement, peut comprendre une mise à disposition du matériel, précisée à la case « Observations », qui reste la propriété de KMBSF.

**Service Tranche :** Le Client acquiert un volume de pages (J) à réaliser sur une période au plus égale à douze mois à l'issue de laquelle une nouvelle tranche est facturée, même si le volume de pages n'a pas été réalisé.  
Le Client sera facturé au prix mentionné à la colonne D multiplié par le volume mentionné à la colonne L.

Lorsqu'une nouvelle tranche est facturée, à l'issue de la période douze mois, le compteur de départ sera celui qui aurait dû être atteint si la tranche coupe avait été intégralement consommée.

Lorsque la tranche souscrite a été consommée avant l'issue de la période de douze mois, une ou plusieurs tranches seront facturées en fonction du relevé compteur et devront être réalisées sur une nouvelle période au plus égale à douze mois. Le Contrat de Services est automatiquement poursuivi jusqu'à l'échéance de la dernière tranche excédant la durée contractuelle prévue à l'article 3, et la reconduction finale demeure à l'issue de la dernière tranche.

**Service Abonnement :** le Client sera facturé d'un abonnement annuel terme à échoir (M)  
Le Client s'engage sur un nombre de kilo-pages noir et blanc (N) et/ou couleur (O) en fonction de sa consommation estimée (B et/ou C) selon une périodicité de facturation déterminée à l'article 1B.

Le Client sera également facturé d'un montant correspondant au prix du kilo-pages noir et blanc (D) et/ou couleur (E) multiplié par l'engagement (N et/ou O).

Lorsque le nombre de pages réalisées sur la périodicité de facturation choisie est inférieur à l'engagement souscrit, les pages non utilisées sont dues et ne peuvent être effectuées au titre d'une autre période.  
Un supplément est dû pour les pages relevées ou comptées en dépassement de l'engagement, facturé au prix du kilo-pages noir et blanc (D) et/ou couleur (E).

A défaut d'engagement mentionné aux colonnes N et/ou O, le Client sera facturé en fonction de sa consommation réelle relevée par tous moyens aux prix mentionnés aux colonnes D et/ou E.

Le service Abonnement, avec ou sans engagement, peut comprendre une mise à disposition du matériel, précisée à la case « Observations », qui reste la propriété de KMBSF.

**Service Entretien :** le Client sera facturé d'un montant forfaitaire annuel terme à échoir (P).

**Gestion Pool :** le Client a la possibilité pour les Services Forfait et Abonnement d'opter pour un prix H.T. du kilo-page noir et blanc (D) unique et un prix H.T. du kilo-page couleur (E) unique pour l'ensemble des matériels désignés (A) ou repris en annexe. En cas de Gestion Pool, les indications portées à la ligne Gestion Pool concernent l'ensemble des matériels désignés (A) ou repris en annexe et seront valides pour établir la facturation. L'ensemble des relevés compteurs des matériels sera communiqué par le Client. Une Gestion Pool ne peut être constituée que d'un ensemble de matériels noir et blanc ou que d'un ensemble de matériels couleur.

Les frais de gestion s'appliquent par un et par matériel et ce, quel que soit le type de services choisis.

Le Service Clientèle de KMBSF dirige de l'exécution des Services intervenant sur simple appel téléphonique, internet ou Internet du Client ou sur appel par le système ARCHANGE ou selon un planning établi au préalable pour les tâches d'entretien. Ses interventions ont lieu entre 8 h 30 et 17 h 30, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés ou chômés. En dehors de cette période, les interventions sont facturables au tarif en vigueur à moins qu'elles ne soient couvertes par un Contrat de Services spécifique.

L'exécution des Services par KMBSF est assurée au lieu d'installation du matériel précisé aux conditions particulières ; tout changement de lieu d'installation devra être communiqué par le Client à KMBSF qui lui fera connaître si son organisation lui permet de maintenir l'exécution des Services. Dans le négatif, il est fait application de l'article relatif à la résiliation du contrat ci-dessous.

## ARTICLE 3 - DURÉE DES SERVICES

La durée initiale du Contrat de Services qui court à compter de sa signature par les parties, est précisée aux Conditions Particulières ; à défaut elle est de 60 mois.

A l'expiration de cette durée initiale, le contrat est automatiquement et de plein droit renouvelé pour une période de douze mois, sauf envoi par KMBSF ou le Client, au moins-vingt jours avant la date d'expiration, d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant ses refus de renouveler.

Au delà de la durée initiale, KMBSF se réserve la possibilité de résilier le Contrat de Services en raison d'un degré d'usure anormal ou de fin de vie annoncée du matériel moyennant l'application au prorata tempore des prestations facturées.

## ARTICLE 4 - PRIX - RÉVISIONS DES PRIX

Les pages ou copies sont comptées en unités de copie sur la base d'un document au format A4, grâce aux compteurs incorporés au matériel. Ainsi, un document au format A3 vaut deux unités, un document au format A2 vaut quatre unités, deux pages valent une unité.

## ARTICLE 5 - PAIEMENT

Sauf conditions différentes de règlement acceptées par écrit par KMBSF, les factures sont « terme à échoir ». Elles sont payables immédiatement par prélèvement automatique ou par chèque à la date figurant sur la facture ou à défaut d'autorisation de prélèvement signé et datant rempli un compteur par chèque. Tout paiement antérieur à la date d'échéance ne donnera pas lieu à déduction d'escompte. En cas de paiement différé ou à terme, le paiement au sens des présentes Conditions Générales s'effectue non pas de la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais d'un règlement effectif à l'échéance convenue. Les paiements doivent être adressés au siège social de KMBSF dans les 45 jours. Tous les frais bancaires, encaissements ou commissions sont à la charge du Client. Toutes les sommes dues par KMBSF au Client se composent avec toutes sommes dues par le Client à KMBSF après accord préalable écrit de KMBSF. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Tout défaut de paiement d'une facture est toute déduction du crédit du Client pourra justifier l'exigence par KMBSF de garantie, d'un acompte plus important, d'un paiement comptant. Il en sera ainsi, notamment en cas de modification de la situation juridique du Client, de son activité professionnelle, ou en cas de cession, de location, de mise en sous-traitement, d'achat d'une garantie ou apport de tout ou partie de son fonds de commerce ou en cas de toute autre opération. Le droit à remise est suspendu à la condition expresse que toutes les sommes dues à titre quelconque par le Client à KMBSF aient été réglées à l'échéance sans exception ni réserve.

## ARTICLE 6 - PÉNALITÉS

Le non-paiement d'une facture à son échéance autorise KMBSF à suspendre toute nouvelle prestation ou livraison. Le non-respect d'une obligation de paiement à son échéance rendrait immédiatement exigible la totalité des sommes restant dues incluant celles qui ont fait l'objet d'un règlement non libérateur. Le taux applicable pour le retard des paiements tant qu'il n'aurait pas dépassé 60 jours, sera le plus faible des deux taux mentionnés à l'article L. 441 6 du Code de commerce, ou de tout autre taux que la loi viserait à lui substituer pour tout recours en matière de retard, sans préjudice de l'article L. 441 6 du Code de commerce, ou de tout autre taux que la loi viserait à lui substituer pour tout retardement effectué par l'intéressé d'un tiers au contrat, huissier, avocat, cabinet de recouvrement, etc. ou en cas de recours à une action judiciaire. Les factures relatives aux pénalités devant être réglées au comptant, sans escompte. En outre, toute lettre recommandée visant à rappeler au Client défiant le respect de l'une quelconque de ses obligations lui sera facturée 30 € H.T. Par ailleurs, en cas de pénalités de retard, le Client sera redevable d'une indemnité de 40 € H.T. en compensation des frais exposés pour chaque échec, prélèvement automatique ou effet de commerce, revendu impayé.

## ARTICLE 7 - CLAUSE PÉNALE

KMBSF se réserve le droit de régler au Client ne s'étant pas acquité de ses obligations contractuelles, l'application d'une clause pénale de 15% du montant du principal exigible sans que ce montant ne puisse être inférieur à 100 euros. Tous les fins de procédure engagés par KMBSF sont à la charge du Client.

## ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :  
- effectuer et ne laisser effectuer aucune intervention technique sur le matériel autrement que par l'intéressé d'un technicien ou d'un sous-traitant agréé de KMBSF.

- utiliser uniquement les consommables fournis par KMBSF.

- utiliser le matériel conformément aux spécifications du manuel d'utilisation du matériel, notamment en ce qui concerne l'entretien, les fournitures, les consommables et l'alimentation électrique.

- ne pas déplacer le matériel sans le consentement et l'accord préalable de KMBSF, et ce même après l'expiration ou la résiliation du Contrat de Services, cette prestation sera facturée selon le tarif en vigueur.

- ne pas modifier, altérer ou adjoindre une quelconque pièce ou accessoire au matériel sans l'autorisation préalable et écrite de KMBSF.

- fournir selon la périodicité prévue aux Conditions Particulières les relevés compteurs nécessaires à la facturation. À défaut, KMBSF pourra les obtenir par les relevés d'intervention effectués par son technicien, par appel par le système ARCHANGE ou encore par une estimation basée sur les relevés compteurs antérieurs ou basée sur le volume mensuel moyen de pages effectuées par ce type de matériel au niveau national.

- souscrire une police d'assurance contre le vol, la perte, la dégradation du matériel impliquant que le transfert des risques ayant lieu des biens chez le Client lorsque le service choisi comprend la mise à disposition du matériel qui reste la propriété de KMBSF.

Les interventions rendues nécessaires par des pannes résultant de la négligence du Client et/ou du non-respect des obligations ci-dessus, seront facturées (pièces, main d'œuvre et déplacement) au Client en plus de la tarification prévue au contrat.

## ARTICLE 9 - GARANTIE CONTRACTUELLE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

KMBSF ne pourra être tenue pour responsable des dommages résultant de l'utilisation, du mauvais fonctionnement, d'une dégradation ou de l'entretien défectueux du matériel par le Client.

KMBSF n'encourt aucune responsabilité du fait de l'exécution tardive des Services ou à raison de l'utilisation par le Client du matériel notamment en matière de reproduction de documents.

KMBSF n'est liée, en ce qui concerne les matériels connectés, que par ce qui est inscrit sur le dossier de connexion qui aura été établi par ou avec le Client puis signé préalablement à la signature du Contrat de Services. En conséquence, KMBSF n'est pas responsable d'un défaut de fonctionnement résultant du fait que le Client n'aura pas donné toutes les précisions utiles sur les systèmes sur lesquels le matériel devait être connecté.

KMBSF ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la destruction éventuelle des données ou des logiciels du Client par suite de l'intervention de son technicien ou de son sous-traitant agréé sur laquelle le Client est réputé avoir donné son accord à défaut d'indication contraire aux conditions particulières du Contrat de Services.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde avant chaque intervention de KMBSF ou de son sous-traitant agréé et leur restitution après l'intervention.

KMBSF ne répond ni des dommages indirects tels que manque à gagner ou perte pouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, ni des dommages causés à des personnes ou à des matériels distincts de ceux qui font l'objet du présent contrat. Au cas où la responsabilité de KMBSF serait retenue et si le Client démontrait avoir subi un préjudice direct, les pertes couvrables expressément que, toutes sommes comprises, KMBSF ne pourra être obligée de compenser le dommage, de quelque nature qu'il soit, que dans la limite maximum de 1000 euros.

## ARTICLE 10 - SUSPENSION, RÉSILIATION DU CONTRAT

A. Chaque partie pourra résilier le présent contrat de plein droit, en cas d'inexécution par l'autre partie des obligations résultant des Conditions Générales ou Particulières, huit jours après présentation d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

B. KMBSF aura en outre le faculté soit de suspendre l'exécution de plein droit du Contrat de Services, sans mise en demeure et sans prolongation correspondante de la durée du contrat, soit de résilier de plein droit le Contrat de Services sans mise en demeure, dans les cas suivants :

- dépassement du volume engagé mensuel maximal, selon les prescriptions du constructeur ;  
- le nombre de pages réalisées noir et blanc et/ou couleur est inférieur ou supérieur de 10 % au nombre de pages estimées figurant respectivement dans les colonnes (B) et/ou (C).

non paiement, même partiel, à sa date d'exigibilité d'un terme ou de toute somme due à KMBSF quand bien même elle ne dépasserait pas du présent contrat ;  
cession de fonds de commerce sous quelque forme que ce soit, cession d'activité ou cession d'entreprise, mise en location-gérance du fonds de commerce ;

obtention par le Client de délais de paiement, remise de dette ou moratoire dans le cadre d'une procédure ou d'un accord collectif avec des créanciers ;

C. Dans tous les cas de résiliation avant l'expiration de la période initiale ou des périodes renouvelées du Contrat de Services, à l'initiative de KMBSF ou du Client, la résiliation entraînera, au profit de KMBSF, sans mise en demeure préalable, le paiement par le Client d'une indemnité égale à 100 % de la valeur de la moyenne mensuelle des copies effectuées ou dues depuis la date d'entrée en vigueur du Contrat de Services jusqu'à sa date de résiliation anticipée, multipliée par le nombre de mois restant à courir entre la date de résiliation et la date normale d'expiration du présent contrat.

Les frais de résiliation sont augmentés de toutes taxes éventuellement applicables.

En fait, les parties reconnaissent que la durée du contrat constitue une condition déterminante à l'origine d'une grille tarifaire adaptée à la durée et qui a entraîné pour KMBSF l'obligation de maintenir un stock de pièces détachées et de consommables ainsi que le nécessaire de maintenir un personnel hautement qualifié. Toute rupture anticipée entraînerait un déséquilibre de l'économie générale du contrat au détriment de KMBSF.

## ARTICLE 11 - GESTION DU CONTRAT

KMBSF pourra céder librement les droits et obligations issus du présent contrat ou substituer toute personne morale ou physique de son choix dans le bénéfice des droits et la charge des obligations en résultant.

La signification de la cession de contrat pourra se faire par simple lettre ; toutefois, le Client reconnaît que la cession lui sera opposable nonobstant le défaut de signification. Le Client accepte par avance cette cession et respectera envers le cessionnaire l'ensemble des obligations nées précédées. Le Client n'est pas autorisé à céder son contrat sans l'accord préalable écrit de KMBSF.

## ARTICLE 12 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

LE CONTRAT DE SERVICES EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION, LE DIFFÉREND SERA PORTÉ DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, SEUL, COMPÉTENT, TOUTE ACCEPTATION DE TRAITE OU AUTRE EFFET DE COMMERCE NE PEUT VALOIR NI NOVATION NI DÉROGATION À CETTE CLAUSE.

**CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT N°**   
(ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL)

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**



Entre les soussignés :

<p><b>LIXXBAIL</b> Société Anonyme au capital de 28 831 503,84 € siège social sis 1-3 rue du Passeur de Boulogne 92861 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 682 039 078 RCS NANTERRE</p>	<p><b>UNADEL</b></p>
---	----------------------

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**OBJET :** Le bailleur donne en location, le matériel désigné ci-dessous, au locataire qui l'accepte, aux Conditions Générales ci-avant et aux Conditions Particulières ci-dessous :

<p style="text-align: center; font-size: 1.2em;"><b>KONICA MINOLTA</b></p> <p style="text-align: center; font-size: 1.5em;"><b>C 352</b></p> <p>Prix HT _____ € Prix TTC _____ €</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> neuf <input type="checkbox"/> occasion année _____</p> <p>Date limite de livraison : _____ Lieu de livraison : _____ <i>(Par défaut 3 mois, date de la commande)</i></p>	
--	--

\*cf. annexe oui  non

<p>Durée irrévocable : <u>60 mois</u></p> <p><b>LOYERS</b> Périodicité : <u>Trimestre</u></p> <p>Nombre _____ Montants indiqués hors prestations et assurances : <input type="checkbox"/> pour 100 € HT d'investissement <input type="checkbox"/> en euros</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 10%;">X</td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td></tr> <tr><td>X</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td><u>20</u></td><td>X</td><td></td><td><u>1458,03 € HT /</u></td><td>€</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>X</td><td></td><td></td><td>€</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>X</td><td></td><td></td><td>€</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>X</td><td></td><td><u>TRIMESTRE</u></td><td>€</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>X</td><td></td><td></td><td>€</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>X</td><td></td><td></td><td>€</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>X</td><td></td><td></td><td>€</td><td></td><td></td><td></td></tr> </table> <p>Option d'achat : _____ € Frais de dossier HT : _____ € Frais de greffe HT : _____ €</p>	X								X								<u>20</u>	X		<u>1458,03 € HT /</u>	€					X			€					X			€					X		<u>TRIMESTRE</u>	€					X			€					X			€					X			€				<p>Valeur conventionnelle d'assurance : _____ € <small>(TVA incluse si non récupérable par le locataire)</small></p> <p><b>Le locataire déclare adhérer</b> au(x) contrat(s) d'assurance groupe du bailleur suivant(s) : Cocher la case choisie pour chaque assurance à laquelle vous souhaitez adhérer.</p> <p><input type="checkbox"/> <b>ASSURANCES DE PERSONNES</b> contrats FINAREF Life &amp; FINAREF Insurance n° 310 01 13 54 01/02 <input type="checkbox"/> option 1 = DPTIA-IT / Prime : 0,48 % (*) / <input type="checkbox"/> option 2 = DPTIA / Prime : 0,24 % (*) <small>Sous réserve d'une demande d'adhésion concomitante de l'assuré (bulletin d'adhésion complété et signé) et de son acceptation par les assureurs. (*) taux annuel appliqué à la valeur conventionnelle d'assurance</small></p> <p><input type="checkbox"/> <b>BRIS DE MACHINE</b> contrat COVEA RISKS n° 113 513 783</p> <p>L'adhésion est obligatoirement formalisée par la signature d'un bulletin séparé. <small>(les mentions légales des assureurs figurent sur les Notices d'information ci-jointes)</small></p> <p><b>Les assurances sont souscrites pour les besoins et la durée de la location. Elles prennent effet aux mêmes conditions.</b></p>
X																																																																									
X																																																																									
<u>20</u>	X		<u>1458,03 € HT /</u>	€																																																																					
	X			€																																																																					
	X			€																																																																					
	X		<u>TRIMESTRE</u>	€																																																																					
	X			€																																																																					
	X			€																																																																					
	X			€																																																																					

**GARANTIES OU DISPOSITIONS PARTICULIÈRES** cf. annexe oui  non

Fait en deux exemplaires, à Pantin le 10/7/2006

<p><b>Le bailleur</b></p>	<p><b>Le locataire</b></p> <p>Le locataire autorise le bailleur et la banque du locataire, à s'échanger toute autre information nécessaire à l'étude et au suivi du contrat. En cas d'omission, d'erreur ou de fausse déclaration, le dossier pourrait être refusé ou le contrat annulé. Le locataire reconnaît avoir reçu, pris préalablement connaissance et accepté les conditions générales du contrat figurant au verso, et notamment les dispositions relatives à la Loi Informatique et Libertés, ainsi que, s'il y adhère, celles valant Notices d'information des contrats d'assurances groupe souscrits par le bailleur afin de garantir, dans les limites desdits contrats d'assurances, la bonne exécution du présent contrat. En déclarant adhérer aux contrats d'assurance groupe du bailleur, le locataire désigne expressément le bailleur en qualité de bénéficiaire des prestations d'assurances.</p> <p>Nom : <u>DULUCQ Olivier</u> Signature + cachet </p> <p>Qualité : <u>Délégué général</u></p> <p style="text-align: right; font-size: 0.8em;">                 Union Nationale des Acteurs et des Structures de Développement Local <b>-UNADEL-</b> 1, rue du Pré St Gervais - 93500 PANTIN Tel. 01 41 71 30 37 - Fax : 01 41 71 30 38             </p>
---------------------------	--

L'acceptation du bailleur ne peut se présumer. Si elle intervient, elle prend effet à la date de signature par le locataire. Toutefois, le bailleur peut invoquer sa caducité, sans aucun délai de préavis ni formalité préalable dans les cas suivants :

- absence de livraison du matériel dans un délai de six mois à compter de la date de signature du contrat par le locataire, ou à défaut à compter de la date de notification de l'accord au locataire,
- comportement gravement répréhensible, changement d'associé ou d'actionnaire, dégradation de la situation financière ou situation irrémédiablement compromise du locataire.

<b>Relevé d'identité bancaire</b>			
Cadre réservé au destinataire du RIB			
<i>Intitulé du Compte</i>			
UNADEL			
Banque MARTIN MAUREL Agence PARIS 17 Avenue Hoche 75008 Paris			
Banque	Guichet	Compte	Clef Rib
13369	00006	60415501018	61
IBAN:	IBAN FR76 1336 9000 0660 4155 0101 861		
BIC:	BMMMFR2A		

Feuillelet destiné au bailleur

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS** J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

159484

**NOM (PRÉNOMS) ET ADRESSE DU DÉBITEUR**

N° contrat :

**NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER**

**LIXXBAIL**

1-3 rue du Passeur de Boulogne  
92861 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

**COMPTE À DÉBITER**

Banque	Codes Guichet	N° de compte	Clé RIB
13369	00006	60415501018	61
IBAN (Identifiant International)		Code BIC	

**NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER**

Banque MARTIN MAUREL

Date : 10.07.06

Signature et cachet commercial du titulaire  
**Union Nationale des Acteurs et des Structures de Développement Local -UNADEL-**  
 1, rue du Pré St Gervais - 93500 PANTIN  
 Tél. 01 41 71 30 37 - Fax : 01 41 71 30 38

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).